

AVIS CESEC 2018-65¹

Relatif à

L'approbation de la convention d'application financière 2018 de la convention de la coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 09 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'approbation de la convention d'application financière 2018 de la convention de la coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse ;*

Après avis entendu, Monsieur Jean-François VINCENTI, Service de l'audiovisuel et du cinéma, Direction de l'action culturelle ;

Sur rapport de Madame Marie-Jeanne NICOLI, pour la commission azzione culturale, audiovisuel patrimoine ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

Le rapport soumis à votre examen concerne l'approbation de la Convention d'application financière 2018 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 et entre la Collectivité de Corse le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse).

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée précise les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre territorial.

Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique, du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel, en appliquant la mesure 1€ du CNC pour 2€ CDC abondant les moyens dans les domaines ci-dessus énoncés.

¹ Adopté à l'unanimité

Comme le mentionne cette convention, les aides de la Collectivité de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, la CDC a effectué une mise en conformité de ses règlements par délibérations : n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014, n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse.

En 2017, dans le cadre de la délibération n° 17/285 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides relatifs à l'action culturelle de la Collectivité de Corse, des modifications ont été apportées au règlement du fonds d'aides à la création pour prendre en compte les possibilités offertes par les évolutions réglementaires du CNC, notamment en faveur des œuvres dites difficiles.

Le partenariat CdC /CNC se décline comme suit :

Soutien à la création et à la production

- Production d'œuvres cinématographiques (courtes et longues durée) ;
- Production des œuvres audiovisuelles.

Le CNC a mis en place un volet supplémentaire concernant l'émergence des talents, il soutient à hauteur de 5000€ les « Talents en court » Il soutient également des bourses de résidence aux auteurs mises en place dans le cadre du nouveau règlement de la Collectivité de Corse.

La convention précise également les montants minimums d'intervention de la Collectivité de Corse pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC. Afin de maîtriser son budget le CNC plafonne le montant de ses interventions par région. Ce plafond, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, s'élève à deux millions d'euros (2M€) de manière globale.

Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Le CNC a initié dans le cadre de cette convention un soutien à la diffusion des œuvres aidés par la Collectivité de Corse sur la base d'un descriptif et d'un bilan financier des actions mises en oeuvre qu'elle soutient à hauteur de 50%. Le CNC apporte dans le même cadre que la précédente convention, son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Soutien à l'exploitation cinématographique

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, le CNC et la Collectivité de Corse s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, en ce qui concerne la création et la modernisation des salles de cinéma. (Aide apportée en 2018 : création d'un complexe Galaxy à Lecci /CNC 450000€, CDC 467500€).

Actions en faveur du patrimoine cinématographique

La convention reprend le volet concernant les actions en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique sur lesquels le CNC apporte une aide à l'expertise et à l'évaluation

Convention d'application financière 2018

Le bilan 2017 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée détaillé en annexe de ce rapport fait apparaître le dynamisme du secteur cinématographique et audiovisuel sur le territoire, le développement des activités, la richesse de la création démontrant l'intérêt de ce dispositif conventionnel.


La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget 2018 de la Collectivité de Corse. Les engagements des partenaires sont les suivants :

- Talents du court : CNC /5000€ CDC/7500€ ;
- Bourses de résidences : CNC/4000€ CDC/8000€ ;
- Production d'œuvres cinématographiques de courte durée :
CNC/150 000€ CDC/300 000€ ;
- Production d'œuvres cinématographiques de longue durée :
CNC/200 000€ CDC/400 000€ ;
- Production d'œuvres audiovisuelles : CNC/600 000€ CDC/1 20000€ ;
- Production de documentaires de création et adaptations audiovisuelles de spectacle vivant financés par les télévisions locales : CNC/100 000€ CDC/680 000€ ;
- Actions de diffusion culturelle CNC/12500€ CDC/12500€ ;
- Dispositif d'éducation à l'image (TS) : CNC/13000€ CDC/87000€ ;

Total CNC/ 1 084 500€ CDC /2 945 000€ Total :4 029500€

Le CESEC émet un avis favorable à l'approbation de la convention d'application financière 2018 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

Paul SCAGLIA